

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

M. le règlement n°2023/003 de la commission du 23 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de soutien.

M. le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L322-2 et L322-3.

M. le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision communale le 16 mai 2023 et l'aide d'appoint de soutien aux actions numériques en date du 3 juin 2023 et l'aide à la coproduction relative à la mise en œuvre du SIOGEL concernant le dispositif "transformation numérique" agréé le 26 Août 2023.

M. la délibération n°14 du 20 décembre 2020 portant sur l'attribution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur sites territoriaux et l'aide à la coproduction relative à la mise en œuvre du SIOGEL concernant l'attribution de dispositifs "transformation numérique" agréé le 7 août 2023.

M. la délibération d'aide à la transformation numérique adoptée par l'AGENCE D'ELECTRONIQUE le 23 décembre 2023.

M. l'avis simple de la commission en date du 6 janvier 2024.

CONSIDERANT que la société candidate à travers son projet de transformation numérique, le souhaite de mettre en place un logiciel spécifique de suivi commercial et de gestion des clients.

CONSIDERANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT digitales relatives à cette activité ne pouvant être supérieures à 20 000€ HT.

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT relatives est de 20 504 HT et que le montant des dépenses HT digitales est arrêté à 20 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 20 000/50% = 10 000€.

DECISION

D'attribuer à l'AGENCE D'ELECTRONIQUE, dont le siège est situé au 3 rue Gulliver - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 10 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'AGENCE D'ELECTRONIQUE, ainsi que tout document, devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 15 FÉV. 2024.

Le Président de Limoges Métropole,



Publié le 20 FÉV. 2024

Cette décision sera également l'objet d'une notification écrite de l'interlocuteur.

## DÉCISION

# Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - AGENCE D'ELECTRONIQUE

1 DOCUMENT - Publié le 20 Février 2024

 [DEC\\_ECO\\_25010\\_AIDE\\_TRANSFORMATION\\_NUMERIQUE\\_AGENCE\\_ELECTRONIQUE.pdf](#)  
(.pdf, 111,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**